

## Annexe I

### Balises sectorielles des partenariats culturels autochtones

Les interventions du gouvernement dans les secteurs qui relèvent du Ministère s'appuient particulièrement sur la politique culturelle du Québec [Partout, la culture.](#)

Les secteurs d'intervention applicables aux partenariats culturels autochtones sont les suivants :

- arts de la scène;
- arts visuels, architecture, métiers d'art;
- bibliothèque, lecture et livre;
- cinéma et audiovisuel;
- éducation et formation;
- loisir culturel;
- jeunesse;
- muséologie;
- numérique;
- patrimoine culturel autochtone;
- tourisme culturel autochtone.

Le gouvernement encourage, pour tous les secteurs d'intervention, l'inclusion et la diversité du public, des artistes, des travailleuses et travailleurs culturels, ainsi que la diversité des expressions artistiques et la mixité des pratiques culturelles.

#### **Arts de la scène**

Les arts de la scène comprennent notamment : le théâtre, la danse, la musique, la chanson ainsi que les arts du cirque, le spectacle de conte, la création parlée du domaine littéraire englobant le spectacle de poésie, et les arts multidisciplinaires. La diffusion des arts de la scène peut comprendre la présentation, la transmission, la médiation et l'accessibilité aux œuvres ou aux activités culturelles autochtones produites sur le territoire du Québec.

Le Ministère, dans les partenariats culturels autochtones, souhaite notamment :

- favoriser la préservation, la transmission et la promotion des cultures et des langues autochtones, ainsi que l'accessibilité au territoire, qui y est intimement lié;
- soutenir la diffusion de productions culturelles autochtones sur tout le territoire du Québec;
- renforcer l'accessibilité aux arts de la scène auprès de l'ensemble de la population autochtone, résidant tant dans les communautés qu'à l'extérieur de celles-ci.

## **Arts visuels, architecture et métiers d'arts**

Dans le cadre des partenariats culturels autochtones, le Ministère favorise, pour ces secteurs, les actions visant :

- la sensibilisation à ces arts;
- la découverte, la connaissance des artistes, des artisanes et artisans autochtones ainsi que la valorisation des œuvres autochtones;
- l'éveil à la pratique de ces arts, notamment par la médiation culturelle.

### Arts visuels

Les arts visuels regroupent des domaines distincts comme la peinture, la sculpture, le dessin, l'illustration, l'estampe, la gravure, la photographie et les arts médiatiques.

### Architecture

La [Politique nationale de l'architecture et de l'aménagement du territoire](#) dégage une vision stratégique pour guider l'action collective en matière d'architecture :

Dans le contexte de la Politique, l'architecture désigne l'art de concevoir, de transformer et de construire les bâtiments publics et de les intégrer à leur environnement. L'architecture ne concerne pas uniquement les bâtiments neufs; elle est une pratique dont le spectre va de la conservation à la création en passant par la requalification. En tant que composante identitaire de l'aménagement du territoire, l'architecture façonne les milieux de vie<sup>1</sup>.

### Métiers d'art

Les métiers d'art, liés à la transformation des matières premières, composent avec des matériaux aussi diversifiés que le bois, le textile et le papier, le métal, le verre, la céramique, le cuir et les peaux. Ainsi, les métiers d'art couvrent divers domaines : joaillerie, métaux, impression textile, construction textile, maroquinerie, bois, verre, céramique, papier et reliure. Ils regroupent également diverses techniques traditionnelles spécifiques aux Autochtones, telles que le perlage, la broderie, la vannerie et la fabrication d'objets (exemples : vêtements, raquettes, mocassins, embarcations). En plus des matériaux énumérés précédemment, ces savoir-faire peuvent mettre en valeur divers matériaux, de provenance naturelle ou non, tels que de la fourrure, des os, des épines animales, des perles, des pierres, des plumes, du sable ou des végétaux. Les œuvres qui en résultent peuvent se situer dans une continuité entre la tradition la modernité.

---

<sup>1</sup> Gouvernement du Québec, [Pour une architecture humaine, durable et créative - Aide-mémoire sur la qualité architecturale \(quebec.ca\)](#), 2022, p. 1.

### **Bibliothèque, lecture et livre**

Les interventions du gouvernement dans le secteur du livre, de la lecture et des bibliothèques doivent s'inscrire en cohérence avec son mandat d'accès au livre et à la lecture.

La bibliothèque occupe une place importante dans la collectivité et joue un rôle de premier plan dans la préservation, la transmission et la promotion des cultures et des langues autochtones, notamment auprès des jeunes Autochtones.

Les orientations retenues dans le cadre des partenariats culturels autochtones sont notamment les suivantes :

- favoriser l'accès à la lecture et aux livres, particulièrement pour les communautés autochtones n'ayant pas accès à une bibliothèque;
- soutenir l'animation et les activités de médiation;
- rendre accessibles de l'équipement non intégré et des technologies favorisant l'appropriation de nouvelles pratiques;
- soutenir des actions répondant à des besoins en matière d'information, d'acquisition de connaissance, de culture, d'éducation, d'alphabétisation, de développement de la littératie et de transmission des langues autochtones;
- favoriser les activités d'intégration sociale et de rapprochement intergénérationnel et interculturel, incluant le rapprochement entre allochtones et Autochtones et entre différentes nations et communautés autochtones;
- contribuer à développer un sentiment d'appartenance envers la communauté et la nation autochtones.

### **Cinéma et audiovisuel**

Dans le cadre des partenariats culturels autochtones, le Ministère privilégie, pour le secteur du cinéma et de l'audiovisuel, des actions ayant pour objectif de :

- faire découvrir et apprécier les œuvres cinématographiques et télévisuelles autochtones et améliorer l'accès aux contenus en langues autochtones et au cinéma d'auteur autochtone;
- transmettre à toutes et à tous, notamment aux jeunes Autochtones, les rudiments de la production cinématographique (effets spéciaux, scénarimage, etc.), de l'analyse filmique ainsi que des connaissances quant aux différents formats, genres et écritures cinématographiques;
- mettre en valeur les œuvres majeures du patrimoine cinématographique et télévisuel autochtone et mettre en lumière les artisanes et artisans, ainsi que les créatrices et créateurs autochtones.

### **Éducation et formation**

Le gouvernement est un acteur important dans les secteurs de la formation artistique, de la formation continue en milieu culturel et de l'intégration de la culture dans le parcours éducatif. Son action permet l'accès à la culture dans son sens le plus large par l'accroissement des activités de préservation, de transmission et de promotion des cultures et des langues autochtones destinées aux Autochtones et le développement

d'une continuité qui va de l'activité de transmission de savoirs traditionnels des aînés à la formation professionnelle initiale et continue.

Dans les partenariats culturels autochtones, le Ministère privilégie les actions, complémentaires à ses programmes et à ceux du ministère de l'Éducation, qui visent à :

- améliorer l'offre d'activités culturelles pour les jeunes Autochtones et leur favoriser l'accès à un éventail diversifié d'activités qui les mettent en contact avec leurs cultures et leurs langues;
- multiplier les occasions pour les élèves de vivre des expériences culturelles autochtones;
- exposer le plus grand nombre d'enfants et d'adultes autochtones en formation à un éventail diversifié d'activités culturelles autochtones (exemples : médiation, loisir culturel) associées à différents secteurs culturels (arts de la scène, littérature, muséologie, etc.), peu importe si elles et ils fréquentent un centre de la petite enfance, une garderie subventionnée, une école (gérée par le conseil de bande ou non), un centre d'éducation des adultes, un collège ou une université, et ce, tant dans les communautés qu'à l'extérieur de celles-ci;
- sensibiliser et informer le personnel enseignant et éducateur pour une meilleure intégration des cultures et des langues autochtones à la pratique professionnelle;
- offrir de l'accompagnement et de la formation aux artistes autochtones et aux organismes culturels autochtones qui désirent optimiser leur intervention en milieu scolaire;
- favoriser le recours à l'expertise des organismes, artistes, écrivaines et écrivains autochtones qui sont reconnus par les membres de leur communauté ou de leur nation;
- permettre la tenue d'activités organisées par des écoles de formation en art visant à renforcer le lien avec la communauté, notamment auprès des jeunes Autochtones.

### **Loisir culturel**

En ce qui concerne les actions propres à ce secteur, le Ministère souhaite, dans les partenariats culturels autochtones :

- prioriser les actions visant à encourager la préservation, la transmission et la promotion des cultures et des langues autochtones;
- favoriser l'expérimentation de nouvelles pratiques en loisir culturel;
- joindre plus particulièrement les communautés autochtones éloignées ou isolées, ainsi que les Autochtones vivant en milieu urbain;
- prioriser l'encadrement des activités par des professionnelles et professionnels ou des personnes dont l'expertise est reconnue dans la communauté, telles que des aînés de la communauté ou de la nation.

### **Muséologie**

Les institutions muséales sont des partenaires actifs de leur communauté et des acteurs de changements.

Dans le cadre des partenariats culturels autochtones, le Ministère privilégie, en complémentarité à ses autres programmes, les actions visant à :

- améliorer et accroître l'accessibilité des collections autochtones;
- favoriser l'animation et la médiation culturelle et éducative en lien avec les cultures et les langues autochtones;
- favoriser le rapprochement entre Autochtones et allochtones;
- répondre à des besoins communs dans une démarche de concertation et de réseautage pouvant regrouper plusieurs communautés et nations autochtones;
- favoriser la tenue d'activités visant à renforcer le lien du musée, du centre d'exposition, du lieu d'interprétation ou du lieu patrimonial avec la communauté, notamment auprès des jeunes autochtones.

### Numérique

Le Ministère privilégie les actions s'inscrivant dans une démarche structurée d'appropriation du numérique et étant réalisées en partenariat avec d'autres institutions, organismes ou autorités publiques (institution muséale, municipalité, conseil de bande, village nordique, université ou autre établissement scolaire, entreprise privée notamment du secteur du numérique, etc.).

Dans les partenariats culturels autochtones, le Ministère, en complémentarité à ses autres programmes et sur l'ensemble du territoire québécois, souhaite :

- favoriser des projets structurants pour la communauté ou la nation pour qu'elle s'approprie et expérimente les pratiques numériques et ait les outils qui permettent le développement d'un écosystème numérique;
- mettre en valeur les œuvres culturelles autochtones, les langues autochtones, les artistes autochtones et les organismes culturels autochtones en favorisant la découvrabilité et le rayonnement des contenus culturels autochtones sur le Web ou en stimulant la consommation des contenus autochtones (exemple : numérisation et diffusion d'archives, d'artéfacts ou d'autres éléments patrimoniaux en respectant les bonnes pratiques en matière de données descriptives);
- encourager le développement de nouvelles compétences et l'adaptation de la formation continue au contexte de l'environnement numérique;
- sensibiliser les acteurs autochtones à l'influence du numérique dans les pratiques de découverte des contenus culturels autochtones;
- soutenir les projets rassembleurs, portés par des acteurs du secteur culturel autochtone, destinés aux Autochtones résidant tant dans les communautés et à l'extérieur de celles-ci;
- développer, dans la réalisation des projets, les valeurs propres à la culture numérique soit l'**ouverture**, le **partage** et la **collaboration**, de même que la **réutilisation**<sup>2</sup>.

---

<sup>2</sup> Principe de réutilisation : des projets qui peuvent s'appliquer à d'autres territoires que celui duquel ils émanent.

### **Patrimoine culturel autochtone**

Pour le secteur du patrimoine culturel autochtone, il s'agit d'une action qui touche à au moins un des types de patrimoine suivants :

- le patrimoine archéologique;
- le patrimoine immatériel;
- les personnages, les événements et les lieux historiques;
- les paysages culturels patrimoniaux;
- les documents patrimoniaux;
- les sites d'importance culturelle.

Le Ministère souhaite notamment soutenir des actions qui visent à contribuer à la connaissance, à la mise en valeur, à la promotion, à la protection et au rayonnement du patrimoine culturel autochtone au Québec, tels des inventaires, des études ou des activités de diffusion, de formation et de sensibilisation. Il entend également favoriser l'innovation en matière de patrimoine culturel autochtone et assurer sa mise en valeur.

Plus précisément, le Ministère désire appuyer les actions qui ciblent les aspects suivants :

- valoriser le patrimoine culturel autochtone au Québec;
- favoriser le développement des connaissances en matière de patrimoine culturel autochtone;
- favoriser l'accès aux éléments du patrimoine culturel autochtone;
- encourager la participation citoyenne en lien avec l'identification et la protection du patrimoine culturel autochtone.

### **Tourisme culturel autochtone**

Dans le cadre des partenariats culturels autochtones, le Ministère souhaite soutenir des actions visant :

- les démarches concertées permettant de développer une vision en matière de tourisme culturel à l'échelle d'une ou de plusieurs communautés ou nations;
- les initiatives en tourisme culturel autochtone intégrant la mise en valeur des éléments représentatifs de l'histoire, de la culture, de la langue et de l'identité d'une communauté ou d'une nation autochtone;
- la collaboration entre les différents partenaires des milieux touristiques, économiques et culturels, etc.

- 
- Principe de partage: le déroulement et le résultat des projets devront être partagés ou communiqués de manière la plus transparente possible pour favoriser l'appropriation du numérique ainsi que le développement des connaissances et des compétences du plus grand nombre.
  - Principe d'ouverture : les projets de développement informatique devront se faire obligatoirement en [code source libre](#), dans un projet incluant du développement informatique.

## ❖ **Balises supplémentaires applicables aux partenariats culturels autochtones**

### **Activité culturelle gratuite ou payante**

Le Ministère n'exige pas que les actions soient gratuites. Cependant, ces dernières doivent contribuer à atteindre les objectifs d'accessibilité de la culture pour la population autochtone. S'il y a des coûts, ils doivent être modiques.

### **Redressement organisationnel d'un organisme à but non lucratif culturel en difficulté**

Par le projet de « redressement organisationnel », le Ministère vise à répondre, dans le cadre des partenariats culturels autochtones, à une situation qui serait démontrée par :

- la présentation de manière précise et explicite de l'urgence d'une situation;
- l'importance de l'organisme comme ressource culturelle pour une ou plusieurs communautés ou nations autochtones;
- un besoin auquel l'organisme ne peut pas répondre dans le cadre habituel de son fonctionnement.

Le Ministère priorisera le diagnostic de la situation et l'établissement d'un plan de redressement.

### **Sensibilisation aux changements climatiques par l'action culturelle**

Les enjeux environnementaux et les changements climatiques ont des incidences sur notre milieu de vie et nos habitudes, et ils nous obligent à nous adapter. Devant ces changements, les secteurs des arts, de la culture et du patrimoine mettent en œuvre une multitude de solutions pour en atténuer les risques et les effets qu'ils engendrent. Parmi celles-ci, la transition socioécologique dans le secteur culturel devient de plus en plus importante. Le secteur culturel peut contribuer par son action et sa réflexion à la mobilisation et à la participation sociale pour favoriser un changement.

Dans le cadre du présent programme, le Ministère souhaite soutenir financièrement les communautés et les nations autochtones pour développer des actions culturelles diversifiées et créatives abordant les changements climatiques. La culture peut jouer un rôle sur le plan territorial pour imaginer et créer des espaces de discussion, notamment en favorisant les échanges entre les aînés et les jeunes Autochtones, pour les amener à réfléchir et à agir, notamment par des séjours de transmission sur le territoire ou des activités culturelles et artistiques.

Les projets permettront aux Autochtones et aux acteurs du milieu culturel autochtone de faciliter la compréhension des enjeux liés aux changements climatiques, d'encourager la création d'actions concrètes et de proposer des solutions.

## **Traduction**

Les frais de traduction en anglais ou dans une langue autochtone, autres que ceux liés au fonctionnement normal de la communauté, de la nation ou de l'organisme culturel autochtone, sont admissibles. Concernant les activités de communication conjointes ou prévoyant la participation du Ministère, il est opportun de consulter ce dernier pour connaître les règles devant être appliquées en la matière.